



Neuilly-Crimolois

Enfance 2/10 ans

Maternelles et Primaires

Jeunesse 10/17 ans

Collégiens et Lycéens

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

portail-animation.ufcv.fr



SOMMAIRE

1	L'ufcv	03
2	Présentation des structures	04
3	Fonctionnement	05
4	Modalité d'inscription et de réservation	9
5	Participation des familles	12
6	Rupture d'accueil	15
7	Dispositions diverses	15





Fondée en 1907, l'Ufcv est une association nationale reconnue d'utilité publique. Elle a pour objet de susciter, promouvoir et développer l'animation socio-éducative, culturelle ou sociale, ainsi que des actions de formation et d'insertion. Acteur majeur de l'économie sociale, elle privilégie l'amélioration des conditions d'existence pour une société plus solidaire. Association d'éducation populaire, l'Ufcv est agréée association éducative complémentaire de l'enseignement public. Laïque et pluraliste, elle combat toute forme de sectarisme et d'exclusion.

Les loisirs de proximité participent à trois fonctions fondamentales :

- ① **Un service de garde collective** pour les enfants et utile aux parents en particulier lorsqu'ils travaillent. Le centre de loisirs doit donc assurer dans son fonctionnement tous les éléments de sécurité matérielle et affective nécessaires au bien-être des enfants qui lui sont confiés.
- ② **Un service d'accueil et d'activités** pour les enfants qui profiteront du temps et des espaces du centre de loisirs pour vivre des activités adaptées à leurs âges et susceptibles de les intéresser.
- ③ **Un service éducatif** qui favorise le développement de la socialisation des enfants dans le centre de loisirs en continuité avec les autres acteurs de l'éducation (famille, école en particulier).

Le projet éducatif de l'Ufcv repose sur des valeurs démocratiques, verbalisées et mises en œuvre par les adultes, et favorise l'accès à la citoyenneté des enfants qui participent aux centres de loisirs.

Ce projet éducatif est téléchargeable sur notre site portail-animation.ufcv.fr ou consultable sur les accueils. Le projet éducatif cadre les projets pédagogiques des directeurs des accueils de loisirs.

Adresse de l'Ufcv en région :
Ufcv Bourgogne
29 rue Jean-Baptiste Baudin
21 000 Dijon
www.ufcv.fr

2. Présentation des structures

L'accueil de loisirs des mercredis et des vacances et l'accueil jeunes sont des services de la commune de Neuilly-Crimolois et délégués à l'Ufcv. Chacun de ses services se déroule au centre polyvalent - Place de la Liberté, 21800 Neuilly-Crimolois.

Ce présent règlement concerne l'ensemble des temps d'accueil et fait partie intégrante des projets pédagogiques de chacune des structures.

Ceux-ci sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et soumis à la réglementation en vigueur.

Il existe différents temps d'accueil:

① **Accueil de loisirs des mercredis et des vacances 3/10 ans**

Cet accueil de loisirs est situé au centre polyvalent de la commune, place de la liberté. Il accueille les enfants âgés de 3 ans – ou 2 ans s'ils sont scolarisés - à 10 ans les mercredis après-midi et pendant toutes les vacances scolaires (sauf les 15 premiers jours d'août et les vacances de fin d'année).

Durant les **vacances scolaires et mercredis loisirs**, les enfants peuvent être accueillis :

- en ½ journée matin ou après-midi avec ou sans repas
- en journée avec ou sans repas.

Les arrivées et départs se font de 7h30 à 9h00, de 12h00 à 12h10, de 13h30 à 14h00 et de 17h00 à 18h30.

② **Club Juniors 10/13 ans des mercredis scolaires et des vacances**

Cet accueil de loisirs est situé au centre polyvalent de la commune, place de la liberté. Il concerne les jeunes, âgés de 10 ans à 13 ans les mercredis après-midis et pendant toutes les vacances scolaires (sauf les 15 premiers jours d'août et les vacances de fin d'année).

Durant les **vacances scolaires et mercredis scolaires**, les jeunes peuvent être accueillis :

- en ½ journée matin ou après-midi avec ou sans repas
- en journée avec ou sans repas.

Les arrivées et départs se font de 7h30 à 9h00, de 12h00 à 12h10, de 13h30 à 14h00 et de 17h00 à 18h30.

④ **L'Espace Jeunes en soirée et durant les vacances scolaires 14/17 ans**
Cet accueil se déroule au centre polyvalent. Il concerne les jeunes de 14 à 17 ans.

Durant les **temps scolaires**, les jeunes peuvent être accueillis :

- le mardi soir de 18h à 20h,
- le vendredi de 18h à 20h.

Durant les **vacances scolaires**, les jeunes peuvent être accueillis :

- les après-midis de 13h30 à 18h30.

Des activités peuvent être organisées à d'autres créneaux.

3. Fonctionnement des structures

➔ Le personnel d'encadrement

Les temps d'accueil sont dirigés par un directeur ou une directrice. Il (ou elle) est titulaire au minimum du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) ou d'un équivalent et peut être secondé(e) par un(e) adjoint(e) en fonction de l'effectif d'enfants présents et selon la réglementation en vigueur.

L'équipe d'animation est composée d'animateurs dont la qualification répond aux normes d'encadrement des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif.

★ ESPACE JEUNES

Un animateur jeunesse assure la gestion du groupe en lieu et place du directeur

Le fonctionnement des temps d'accueil est défini dans le projet pédagogique de chacune des périodes d'ouverture.

➔ Sortie

Les enfants et jeunes présents aux accueils de Neuilly-Crimolois ne peuvent quitter la structure que dans les conditions suivantes :

- **Les responsables légaux viennent chercher leurs enfants**
- **Pour les enfants de moins de 6 ans** : seules les personnes habilitées peuvent récupérer l'enfant sous réserve que les responsables légaux aient rempli une autorisation de sortie désignant la personne habilitée. Aucun enfant de moins de 6 ans ne peut repartir seul.

- **Pour les enfants de 6 ans et plus jusqu'à 13 ans** : ils peuvent quitter l'accueil de loisirs seul ou avec une personne habilitée. Les responsables légaux doivent remplir une autorisation de sortie.
- **Pour les jeunes de 14 ans et plus** : ils peuvent quitter librement la structure quand bon leur semble sauf si l'activité ne le permet pas.

Les autorisations de sortie sont téléchargeables sur le site **portail-animation.ufcv.fr** ou à retirer sur place. À chaque période de vacances, les responsables légaux doivent s'assurer que le directeur de l'accueil de loisirs est en possession de ladite autorisation.

➔ **Départs anticipés pour les 3/13 ans**

Dans tous les cas, les départs anticipés, c'est-à-dire en dehors des temps d'accueil, doivent faire l'objet d'une demande du responsable légal auprès du directeur de la structure et doivent rester exceptionnels, pour le bon déroulement des activités. En dehors des temps d'accueil et de départ, les grilles et/ou portes des structures peuvent être closes.

➔ **La restauration et le goûter**

L'Ufcv fait appel à la cuisine Estredia de la société Compass Group (www.compass-group.fr) pour assurer la restauration collective de l'accueil de loisirs et du Club Juniors des mercredis et vacances. Le repas est constitué de 5 composantes : entrée, plat principal, pain, laitage, dessert.

Les menus sont affichés à l'entrée de l'accueil de loisirs.

Le repas est pris au temps dédié. Il n'est pas transmis à la famille en cas de non consommation, que celle-ci soit totale ou partielle.

Le goûter, servi à l'accueil de loisirs et au club juniors des mercredis et vacances, est géré par le directeur de la structure. Il peut s'agir, entre autre, d'un fruit, d'un laitage, d'un gâteau ou d'une confection des enfants en atelier-cuisine.

➔ **Transport**

Lorsque le transport n'est pas assuré par l'Ufcv (pour les sorties), les parents sont tenus de conduire et de venir chercher leurs enfants au centre. L'Ufcv ne peut être tenue responsable des accidents survenus lors des trajets allers et retours au centre.

➔ Protocole d'accueil individualisé (PAI)

Les enfants et jeunes atteints d'allergie alimentaire, à l'exclusion des maladies dont la mise en œuvre sera trop complexe, auront la possibilité de prendre un panier repas fourni par leur famille, sous réserve qu'un projet d'accueil individualisé (PAI) ait été formalisé, et dans les conditions précisées par ce dernier. Le repas est facturé pour tous les enfants présents le midi, même ceux bénéficiant d'un PAI.

Les parents restent responsables de la fourniture des trousse de secours complètes de leur enfant (composées de tous les médicaments prévus dans le PAI). Ils s'assurent de la validité des médicaments et doivent informer le responsable de l'accueil de toute évolution concernant l'état de santé de leur enfant.

En l'absence de PAI :

Aucun médicament, ponctuel ou de longue durée, ne sera administré aux enfants et jeunes par le personnel de l'Ufcv en l'absence de protocole d'accueil individualisé élaboré préalablement ou d'ordonnance médicale.

Avec ou sans PAI, aucun enfant ou jeune ne peut prendre des médicaments seul.

➔ Assurance

Durant la période de fonctionnement, les enfants et jeunes sont placés sous la responsabilité de l'Ufcv. A ce titre, et pour toutes les activités proposées, ils sont couverts par une assurance responsabilité civile en cas d'accident. La législation en vigueur impose d'informer les responsables légaux sur leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile complémentaire.

Lorsqu'un incident se produit et nécessite l'intervention des assurances, la famille fait appel à son assureur en premier lieu et, le cas échéant, de sa mutuelle complémentaire. L'assurance de l'Ufcv intervient en complément, sur justificatif des frais occasionnés.

➔ Vols, dégradations

La détention d'objet de valeur est interdite (bijou, téléphone, console de jeux, vêtements, argent, ...). L'Ufcv décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation de tels biens.

Dans le cas de dégradation volontaire par l'enfant ou le jeune (locaux, matériel...), le remboursement des travaux de remise en état sera demandé à la famille de l'enfant ou du jeune responsable.

➔ Santé

Si un enfant ou jeune présente des signes de maladie ou en cas d'incident ou d'accident mineur, l'Ufcv prévient les parents. Il peut être demandé à la famille de venir récupérer l'enfant ou le jeune si son état le nécessite. Dans ce cas, le coût du service reste dû pour la journée.

Si, à la suite d'un accident ou d'une affection grave, l'état de santé de l'enfant le nécessite, le directeur de la structure prévient les services des secours et prévient ensuite les parents.

Par l'acceptation de ce règlement intérieur, le directeur ou la directrice du centre est autorisé à faire soigner l'enfant ou le jeune (traitement, hospitalisation) et à faire pratiquer les interventions chirurgicales (anesthésie comprise) en cas de nécessité. La famille accepte de payer l'intégralité des frais médicaux ou d'hospitalisation éventuels.

➔ ENSEMBLE, service d'accueil d'enfants et de jeunes en difficultés et porteur de handicap

L'Ufcv offre ce service aux familles dont les enfants peuvent être atteints de handicap, de troubles du comportement ou d'autres difficultés. A la demande de la famille principalement, et sur rendez-vous, un diagnostic est établi en concertation entre la famille et l'Ufcv afin de définir ensemble le parcours d'intégration de l'enfant ou du jeune, lorsque celui-ci est possible, au sein des accueils de la commune gérés par l'Ufcv.



diagnostic

➔ Séjours et actions spécifiques

Des séjours et actions spécifiques dont la participation des enfants et des jeunes n'est pas obligatoire peuvent être organisées par l'Ufcv et proposées durant l'année. Ces activités font l'objet de conditions d'utilisation et financières particulières détaillées au moment de la réservation.

➔ Activités à la journée

Pour les 3/13 ans, des activités ou sorties peuvent nécessiter la participation de l'enfant ou du jeune en journée complète avec repas. Le système de réservations de l'Ufcv (en ligne ou papier) ne permet pas de contraindre une réservation à la journée ; la famille est tenue de s'informer des activités et sorties en consultant le planning d'activités sur le site de l'Ufcv ou sur place. Aucun mode de garde alternatif n'est proposé ces journées et toute erreur de réservation entraîne la facturation.

➔ Fermeture exceptionnelle

Les structures peuvent faire l'objet de fermetures exceptionnelles (peu de réservation, réquisition des locaux par la mairie, etc...). Les familles en sont alors averties par téléphone. L'accueil des 3/11 ans pourra alors se faire dans d'autres structures Ufcv de la périphérie dijonnaise. Le transport des enfants reste à la charge des familles et le règlement intérieur desdites structures d'accueil s'applique.

➔ Sieste et change

Pour les maternelles, les mercredis et les vacances, la famille doit prévoir une tenue de rechange, le doudou et les draps nécessaires au nom de l'enfant s'il participe à la sieste.

4. Modalités d'inscription et de réservation

➔ Inscription administrative pour tous

La demande d'inscription de l'enfant ou du jeune est faite pour l'année scolaire, par les parents ou la personne ayant légalement la garde ; celle-ci se fait en téléchargeant le dossier administratif annuel disponible en ligne sur le site **portail-animation.ufcv.fr** ou au format papier dans les accueils de loisirs et en mairie.

Le dossier complet (dossier administratif + fiche sanitaire), une fois rempli, doit être transmis à l'Ufcv selon les modes définis dans le document *S'inscrire*, avant le début de l'activité pour validation de l'inscription.

Aucun enfant ne pourra être accueilli tant que le dossier n'aura pas été traité par le service administratif de l'Ufcv.

En cas de garde alternée, chaque partie doit obligatoirement remplir un dossier administratif à son propre nom et identifiant CAF éventuel personnel.

➔ La réservation des jours par internet pour les 3/13 ans

Les familles effectuent les réservations des jours souhaités, en ligne sur le site **portail-animation.ufcv.fr**. Un guide d'utilisation est à disposition des familles sur ce portail.

Les périodes de réservation sont les suivantes :

Mercredis	Jusqu'au dimanche 23h30 précédant la venue de l'enfant : acceptation de toutes les demandes de réservations*	Au-delà : contacter le directeur de la structure. Place et repas non garantis. Si place disponible, remplir obligatoirement un coupon d'ajout de présence.
Petites vacances	Jusqu'à 2 semaines pleines avant l'ouverture de la période de vacances : acceptation de toutes les demandes de réservations*	Au-delà : acceptation des demandes de réservations en fonction des places restantes jusqu'au 3 ^{ème} jour ouvré 23h30
Grandes vacances	Jusqu'à 3 semaines pleines avant l'ouverture de la période de vacances : acceptation de toutes les demandes de réservations*	avant la venue de l'enfant

➔ Les réservations pour les mercredis loisirs ainsi que pour les vacances scolaires des 3-13 ans, peut se faire en ligne, sans se déplacer, 24h/24, 7 jours/7, **selon le planning défini ci-dessous.**

DERNIER JOUR DE RESERVATION	JOUR DE FREQUENTATION
Mercredi 23h50	Lundi et jours suivants
Jeudi 23h50	Mardi et jours suivants
Vendredi 23h50	Mercredi et jours suivants
Lundi 23h50	Jeudi et jours suivants
Mardi 23h50	Vendredi et jours suivants

➔ La réservation des jours sur support papier pour les 3/13 ans

Les familles peuvent réserver avec un formulaire papier ; les délais de réservation sont toutefois moins flexibles que la réservation en ligne.

Le formulaire, intitulé « dossier de réservation », est téléchargeable sur le site portail-animation.ufcv.fr ou disponible à l'accueil de loisirs et périscolaire.

Attention ! Les règles suivantes s'appliquent pour ce mode de réservation, à savoir :



- La famille doit déposer à l'accueil périscolaire la fiche de réservation dans ces délais:

Mercredis	Au plus tard le 20 du mois qui précède le mois de réservation souhaité.	Au-delà : se rapprocher du directeur de la structure – place non garantie. Si toutefois l'accueil est possible, la réservation se fait au plus tard le jeudi de la semaine précédant la venue de l'enfant. Un coupon d'ajout est à remplir obligatoirement.
Petites vacances	Au plus tard 2 semaines pleines avant la période de vacances concernée*	Au-delà et avant l'ouverture de la période de vacances : pas de traitement de réservation.
Grandes vacances	Au plus tard 3 semaines pleines avant la période de vacances concernée*	Dès l'ouverture de la période de vacances : voir avec le directeur sur place – place non garantie

*Dans chacune de ces situations, l'acceptation de la réservation par l'Ufcv est conditionnée aux capacités d'accueils et aux taux d'encadrement définis par la Protection Mineurs Infantiles et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Côte-d'Or. C'est pourquoi il est conseillé aux familles d'anticiper au mieux leur demande de réservation. Une priorité est donnée aux enfants dont les familles résident la commune de Neully-Crimolois.

- Aucune modification (ajout ou suppression de présence) ne peut se faire entre le dépôt des réservations et l'ouverture de l'accueil de loisirs.

NB : quelque-soit le mode de réservation (portail ou papier), aucun ajout ou suppression de présence n'est possible par courrier, téléphone, fax ou email. En cas d'octroi exceptionnel de places à l'accueil de loisirs au-delà des périodes précitées, l'enfant peut se voir servir un repas froid conditionné en conserve en lieu et place du repas chaud prévu.

➔ Réservation des jours pour les 14/17 ans

La réservation des jours n'est pas nécessaire, sauf si l'activité le nécessite. Dans ce cas, celle-ci se fait sur place, auprès de l'animateur jeunesse. Le nombre de places peut être limité.



➔ Absences et annulations

Les jours réservés sont facturés. Les annulations et absences ne sont pas facturées dans les conditions suivantes :

	Absence	Annulation par internet	Annulation par papier
Mercredis	Absence non facturée en cas de maladie (les repas restent à la charge de la famille). Un certificat médical doit être transmis au directeur ou à l'Ufcv (par mail ou remise en main propre) dans un délai de 2 jours à compter du premier jour de l'absence.	Annulation non facturée si la demande est faite sur le portail famille au plus tard le dimanche 23h30 précédant la venue de l'enfant.	Annulation non facturée si la demande d'annulation est faite sur place au plus tard le mercredi de la semaine précédant de venue de l'enfant. Un coupon de suppression de présence est à remplir obligatoirement.
Petites & Grandes Vacances	Absence non facturée en cas de maladie (les repas restent à la charge de la famille). Un certificat médical doit être transmis au directeur ou à l'Ufcv (par mail ou remise en main propre) dans un délai de 2 jours à compter du premier jour de l'absence.	Annulation non facturée si la demande est faite sur le portail famille au plus tard le 3 ^{ème} jour ouvré 23h30 précédant la venue de l'enfant (soit 2 jours pleins ouvrés).	Annulation non facturée si la demande d'annulation est faite sur place au plus tard le jeudi de la semaine précédant de venue de l'enfant. L'annulation n'est possible que durant les périodes d'ouverture. Un coupon de suppression de présence est à remplir obligatoirement.

5. Participation des familles

Le montant de participation versé par les familles ne couvre qu'une partie du prix de revient des temps d'accueil de loisirs. La différence étant assurée par la commune de Neuilly-Crimolois et la Caf de Côte d'Or.

Cette participation financière correspond au coût d'utilisation du service. Elle est demandée aux familles :

- mensuellement à terme échu pour l'accueil de loisirs 3/10 ans et pour le Club Juniors 10/13 ans
- au dépôt du dossier pour l'Espace Jeunes

et peut être réglée au choix de la famille :

- en numéraire auprès de la délégation régionale de l'Ufcv à Dijon
- par chèque bancaire libellé à l'ordre de l'Ufcv
- par carte bancaire sur le portail, dans l'espace personnel de la famille (sauf pour l'Espace Jeunes)
- par prélèvement automatique sur compte bancaire ou postal de la

famille (sauf pour l'Espace Jeunes)

- par chèques ANCV ou CESU* (aucune monnaie rendue avec ce mode de paiement).

** Une retenue sur les paiements par chèques CESU dématérialisés DOMISERVE est appliquée par l'émetteur du chèque. Celle-ci reste entièrement à la charge de la famille*

La facture est à payer dans les 15 jours qui suivent la date de facturation.

La participation familiale est définie par les élus selon le vote d'une grille tarifaire composée de plusieurs tranches.

Les parents fournissent à l'Ufcv l'attestation du quotient familiale, un justificatif de domicile et tout autre document justifiant d'aides financières.

La tarification la plus élevée est appliquée en l'absence desdits documents.

En cas d'impayés, le dossier de la famille est mis en contentieux et un huissier de justice est saisi par les services de l'Ufcv. La collectivité est alors informée de la situation (voir partie 6).

➤ Tarification de l'accueil de loisirs 3/10 ans et du Club Junior Mercredis et Vacances 10/13 ans

Deux tarifications existent :

- la tarification « Commune » est appliquée aux familles dont l'un des parents réside sur l'ancienne commune de Neuilly-lès-Dijon ;
- les autres familles se voient appliquer la tarification « Extérieur ».

Les ressources prises en compte pour le calcul de la participation financière de la famille sont celles retenues par la CAF en matière de prestations familiales ou à défaut par l'administration fiscale avant tout abattement.

La grille tarifaire se présente comme suit:

Quotient familial	Tarif « Commune »			Tarif « Extérieur »		
	Demi-Journée	Journée	Repas	Demi-Journée	Journée	Repas
Moins de 340 €	3,40 €	5,50 €	3,40 €	4,45 €	7,15 €	4,40 €
De 340 € à 520 €	4,00 €	7,10 €	3,40 €	5,25 €	9,25 €	4,40 €
De 521 € à 670 €	4,50 €	8,10 €	3,40 €	5,85 €	10,55 €	4,40 €
De 671 € à 950 €	4,90 €	9,10 €	3,40 €	6,40 €	11,85 €	4,40 €
Plus de 950 €	5,80 €	10,10 €	3,40 €	7,60 €	13,15 €	4,40 €

Uniquement pour les familles résidant l'ancienne commune de Neuilly-lès-Dijon :

- une remise de 10% est appliquée par enfant présent à partir du 2ème enfant, et ce, à un temps d'accueil identique sur une journée ;

- durant les vacances scolaires, la famille dont l'enfant est effectivement présent une semaine entière sans jour férié, du lundi au vendredi, bénéficie d'une remise de 10% supplémentaire sur le montant dû pour la semaine.
- dans les deux précédents cas, sur la facture, la remise est présentée comme proratisée au nombre d'enfants présents ; l'annexe au règlement présente le prorata des réductions par enfant.

➤ **Tarifification de l'accueil jeunes 14/17 ans**

Une cotisation annuelle de 25€ est due pour l'accès à l'Espace Jeunes. Des activités ponctuelles et spécifiques peuvent nécessiter une participation financière. Dans ce cas, les jeunes doivent s'acquitter du coût de l'activité. La cotisation est à régler sur place le jour de la venue du jeune.

➤ **Réclamation**

Toute réclamation doit être effectuée au plus tard dans le mois qui suit la situation visée, par courrier ou mail (EspaceFamille.EST@ufcv.fr) adressé à Monsieur le Délégué Régional de l'UFCV. Le courrier doit contenir :

- la structure d'accueil
- les jours et temps (mercredis, vacances) concernés par la réclamation.
- joindre les coupons de modification de présence signés par le responsable de la structure.

La totalité des frais engendrés par toutes procédures de mise en contentieux, restent entièrement à la charge de la famille.

➤ **Frais annexes**

- Pour tout rejet de prélèvement bancaire, les frais sont facturés à la famille.
- Un montant forfaitaire de 40€ s'applique pour toute facture impayée. Par ailleurs, les frais d'organisme de contentieux pour toute procédure de recouvrement restent entièrement à la charge de la famille.

6. Rupture d'accueil

L'enfant ou le jeune peut ne plus être accueilli sur l'ensemble des activités, dans les cas suivants :

- absence répétée de réservation des temps d'accueil par la famille (en ligne ou mode papier),
- dossier incomplet
- non-paiement dans les délais impartis
- mauvaise conduite ou incorrections répétées vis-à-vis d'autrui ou du matériel.
- structure inadaptée aux besoins de l'enfant ou du jeune
- retards répétés des familles

Tout incident des cas précités sera communiqué au Maire de la commune de Neuilly-Crimolois.

7. Dispositions diverses

Le fait d'inscrire un enfant ou un jeune dans une des structures gérées par l'Ufcv sur la commune implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement abroge et remplace toute disposition antérieure. Il s'applique à compter du 19 mars 2019.

